



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260409-2026-3927-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	04	3927

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH - CVT	OBJET : Personnel Communal DELEGATION DE SIGNATURE Madame BULAND SYLVIE Directrice Etudes et Projets
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 3° et R2122-8 ;

VU la délibération 2026-02-003 du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat dans toutes les matières prévues audit article ;

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général des services techniques aux directeurs généraux adjoints et aux responsables des services communaux ;

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Madame BULAND SYLVIE**, Directrice Etudes et Projets ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09 avril 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de la ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame **BULAND SYLVIE** en qualité de Directrice Etudes et Projets, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la Direction dont elle a la charge, les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction.
- Les certificats ou attestations.
- Les procédures techniques liées à la gestion courante du domaine de compétence dont elle a la charge, dont notamment les courriers de convoi exceptionnel, les accords ou les refus de permission de voirie, les demandes de DICT.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés publics : les bordereaux supplémentaires des prix, les constats, les décomptes mensuels, les états d'acompte, les projets de décomptes généraux.
- Les documents relatifs aux procédures techniques liées à la gestion courante du domaine de compétence dont elle a la charge, dont notamment les Déclarations de projet de travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

.../...

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260409-2026-3927-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Arrêté municipal n° 3927
du 09 avril 2026**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture du Gard.

Notifié le :

Fait à Nîmes, le 09 avril 2026

Signature de l'agent

Le Maire,



Vincent BOUGET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.